



Révocation de l'ajournement

Pour les questions posant une alternative, marquer d'une croix ce qui convient

Numéro AVS

1. Identité

Pour les personnes mariées ou veuves, indiquer aussi le nom de célibataire

1.1 Nom de famille

Indiquer tous les prénoms et souligner le prénom usuel

1.2 Prénoms

Jour, mois, année

1.3 Date de naissance

1.4 Indication des modifications qui ont eu lieu depuis votre demande de rente de vieillesse. Si aucune modification concernant le lieu de domicile, l'état civil et l'origine n'a eu lieu depuis la demande, ne pas remplir le chiffre 1.4.

Numéro postal, localité, rue, numéro

Domicile et
adresse exacte

No de téléphone _____ Mobile _____

Etat civil

marié(e) depuis veuf(ve) depuis divorcé(e) depuis séparé(e) depuis

Nom, prénoms et date de naissance des nouveaux conjoints

Origine

Commune d'origine/Canton

Nationalité suisse depuis

Pour les Suisses

Origine

Nationalité

Pour les étrangers

Numéro AVS

2. Identité du conjoint

Pour les personnes mariées ou veuves, indiquer aussi le nom de célibataire

2.1 Nom de famille

Indiquer tous les prénoms et souligner le prénom usuel

2.2 Prénoms

Jour, mois, année

2.3 Date de naissance

3. Enfants

Données sur tous les enfants ouvrant **droit à une rente pour enfant ou à des bonifications pour tâches éducatives.**

3.1 Enfants de la personne qui introduit la demande de rente (y compris les enfants adoptés)

Nom de famille	Prénoms	Date de naissance (jour, mois, année)	Ev. date du décès (jour, mois, année)	Sexe (m ou f)
----------------	---------	--	--	------------------

1.	_____	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____	_____
3.	_____	_____	_____	_____
4.	_____	_____	_____	_____

Numéro AVS

Numéro AVS

Numéro AVS

Numéro AVS

3.2 Enfants du conjoint

Nom de famille	Prénoms	Date de naissance (jour, mois, année)	Ev. date du décès (jour, mois, année)	Sexe (m ou f)
----------------	---------	--	--	------------------

1. _____	_____	_____	_____	_____
2. _____	_____	_____	_____	_____

Numéro AVS

Numéro AVS

3.1 Enfants recueillis

Nom de famille	Prénoms	Date de naissance (jour, mois, année)	Ev. date du décès (jour, mois, année)	Sexe (m ou f)
----------------	---------	--	--	------------------

1. _____	_____	_____	_____	_____
2. _____	_____	_____	_____	_____

Numéro AVS

Numéro AVS

Droit à la rente pour enfant

Le droit à la rente pour enfant dure jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans révolus. Les enfants âgés de 18 à 25 ans peuvent donner droit à une rente tant qu'ils suivent une formation. Il convient alors de joindre le contrat d'apprentissage ou une attestation de l'établissement d'enseignement à la demande de rente avec l'indication du début et de la fin probable de la durée de la formation. Une attestation de la formation doit également être jointe à la demande pendant la durée de l'ajournement.

Droit à des bonifications pour tâches éducatives

Les bonifications pour tâches éducatives sont des revenus fictifs pour lesquels l'assuré ne doit pas avoir cotisé. Elles visent à compenser le manque à gagner induit par l'éducation des enfants. Lors du calcul de la rente AVS, ces bonifications sont traitées comme des revenus qui ont été effectivement réalisés et permettent ce faisant d'améliorer le revenu annuel moyen déterminant jusqu'à concurrence de la rente maximale. Le droit aux bonifications pour tâches éducatives prend naissance dès l'année civile qui suit celle de la naissance du premier enfant et s'éteint au plus tard à la fin de l'année civile durant laquelle le dernier enfant atteint l'âge de 16 ans révolus. Elles n'interviennent pas pour chaque enfant, mais par année consacrée aux tâches éducatives. Peuvent prétendre aux bonifications pour tâches éducatives les assurés qui exercent l'autorité parentale sur les enfants. Les enfants adoptés sont traités de la même manière que les enfants de sang. Les bonifications pour tâches éducatives sont également attribuées pour les années pendant lesquelles les parents exerçaient uniquement le droit de garde sur leurs enfants. Pour les parents mariés, la bonification pour tâches éducatives est partagée par moitié durant les années civiles de mariage commun. Les enfants recueillis ne donnent pas droit à des bonifications pour tâches éducatives.

4. Mode de paiement

4.1 A partir de quel mois la rente doit-elle être versée? _____

4.2 Sur quel mode de versement portez-vous votre choix?

Virement sur **compte bancaire** (dénomination précise, p.ex. compte d'épargne, compte privé)

_____ Numéro _____
auprès de (nom et adresse de la banque ou de l'agence)

N° du compte de chèques postaux de la banque _____ N° du clearing bancaire _____

Virement sur le **compte postal** n° _____

En principe, les rentes ne sont plus versées que sur un compte bancaire ou postal. Sur demande, la rente peut toutefois aussi être payée en espèces.

Les demandes de versement de la rente à un tiers ou à une autorité doivent être présentées sur une formule spéciale. Elles seront dûment motivées.

Date

Signature de l'assuré(e) ou de son/sa représentant(e)

Annexes

Adresse du/de la représentant(e) de l'assuré(e) si ce/cette dernier(ère) ne signe pas en personne

● Pièces à joindre à la révocation:

- tous les certificats d'assurance de l'AVS-AI de la personne ayant droit aux prestations;
- les pièces d'identité établissant clairement l'identité de toutes les personnes mentionnées dans la demande (p.ex. livret de famille, acte d'origine, permis d'établissement ou de séjour, récépissé des papiers déposés, passeport, livret d'étranger).